

GUIDE

de l'exécution de marchés publics portant sur

le guidage du trafic

pour la sécurité temporaire et permanente sur les autoroutes et les
autres catégories de routes

TABLE DES MATIERES

1. Généralités	4
1.1 Situation initiale	4
1.2 Objectifs	4
1.3 Destinataires	4
1.4 Caractère contraignant	4
2. Variantes contractuelles	4
2.1 Ingénieur d'études Guidage du trafic en tant qu'adjudicataire indépendant	5
2.2 Ingénieur d'études Guidage du trafic en tant que partenaire d'une communauté de planification.....	5
2.3 Ingénieur d'études Guidage du trafic en tant que membre d'une communauté de planification.....	6
2.4 Ingénieur d'études Guidage du trafic en tant qu'auxiliaire d'une communauté de planification.....	6
2.5 Ingénieur d'études Guidage du trafic en tant que sous-traitant d'une entreprise de construction	7
3. Définitions	7
4. Tâches particulières de l'ingénieur d'études Guidage du trafic dans la planification.....	7
4.1 Planification stratégique	7
4.2 Etudes préliminaires.....	8
4.3 Etudes	8
5. Soumission	9
5.1 Préparation	9
5.2 Réalisation du projet	9
5.3 Adjudication des travaux / négociations / contrat d'entreprise	9
6. Mise en œuvre.....	9
6.1 Exécution des travaux	10
6.2 Direction des travaux.....	10
6.3 Métrés / décompte.....	10
6.4 Réception / garantie	10
7. Auteurs, participants et autorisation	11

8. Annexes	11
8.1 Participants à la planification	12
8.2 Déroulement de la planification	13
8.3 Définitions et abréviations en général	14
8.4 Définitions et abréviations concernant les dispositifs de balisage	14
8.5 Définitions et abréviations concernant les dispositifs de retenue des véhicules.....	15
8.6 Définitions et abréviations concernant la protection optique, la protection contre les projections et la protection contre l'éblouissement	15
8.7 Définitions et abréviations concernant la signalisation	16
8.8 Définitions et abréviations concernant le marquage.....	17
8.9 Définitions et abréviations concernant la gestion dynamique de la circulation (guidage du trafic).....	20
8.10 Définitions et abréviations concernant les clôtures et portails.....	24

Pour faciliter la lecture, le présent document n'utilise que la forme masculine. Celle-ci est néanmoins réputée inclure systématiquement la forme féminine ainsi que les entreprises et les bureaux.

En cas de divergences entre les versions allemande et française des présentes „Conditions techniques et contractuelles générales pour les travaux de sécurisation de chantiers sur les routes“, la version allemande fait foi.

1. Généralités

1.1 Situation initiale

En vue d'améliorer la sécurité routière et en particulier celle des personnes réalisant les travaux, il est nécessaire, lors de chantiers de remise en état et de rénovation, de donner davantage d'importance aux interventions requises pour le guidage du trafic ainsi que pour le maintien et la gestion du trafic existant durant le déroulement des travaux, ainsi que de faire planifier, réaliser et facturer ces travaux séparément.

1.2 Objectifs

Les documents suivants :

Guide pour l'exécution de marchés publics portant sur le guidage du trafic,

Conditions techniques et contractuelles générales pour les travaux de sécurisation de chantiers sur les routes,

Dispositions particulières liées à un objet spécifique en vue de l'exécution de marchés publics pour la sécurité routière,

Catalogue des articles normalisés CAN 125, sécurité routière temporaire

sont à la disposition des personnes participant à un marché public en tant qu'instructions et bases pour la planification, l'appel d'offres, l'exécution et le décompte des marchés publics de guidage du trafic. Ils visent à encourager la standardisation des prestations à exécuter.

1.3 Destinataires

Le présent "Guide" s'adresse :

aux maîtres d'ouvrages qui mettent au concours des travaux incluant des mesures de guidage du trafic,

aux concepteurs qui planifient, soumettent et décomptent de telles mesures,

aux entrepreneurs qui exécutent de telles mesures,

aux équipementiers routiers qui travaillent comme sous-traitants pour les entrepreneurs.

1.4 Caractère contraignant

Le présent guide a le caractère d'une directive. Il est contraignant pour toutes les personnes participant au marché public dès lors que l'appel d'offres y fait référence ou que la présente directive est déclarée comme faisant partie intégrante du contrat.

2. Variantes contractuelles

Les options d'appels d'offres et de contrats suivantes sont à la disposition des participants:

2.1 Ingénieur d'études Guidage du trafic en tant qu'adjudicataire indépendant

Tâches Maître d'ouvrage	Tâches Ingénieur d'études Construction	Tâches Ingénieur d'études Guidage du trafic
<ul style="list-style-type: none"> • Met séparément au concours les prestations de l'ingénieur d'études Guidage du trafic et les adjuge à un ingénieur d'études Guidage du trafic • Avec l'adjudication, il oblige l'ingénieur d'études Guidage du trafic à élaborer la partie liée à l'équipement des routes en collaboration avec l'ingénieur d'études Construction 	<ul style="list-style-type: none"> • Elabore les planifications pour les travaux • Implique l'ingénieur d'études Guidage du trafic dans les planifications • Est responsable envers le maître d'ouvrage de toutes les questions de construction 	<p>Répartition des tâches conformément au point 4 du «guide».</p> <p>Tâches spéciales supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exécute les prestations pour l'équipement des routes vis-à-vis du maître d'ouvrage conformément à la soumission • Traite, en collaboration avec l'ingénieur d'études Construction, toutes les questions d'équipement des routes • Rédige l'appel d'offres pour les prestations de la partie liée à l'équipement des routes • Dirige, surveille et facture les prestations de l'entrepreneur pour l'équipement des routes au nom du maître d'ouvrage • Est responsable envers le maître d'ouvrage de toutes les questions d'équipement des routes

2.2 Ingénieur d'études Guidage du trafic en tant que partenaire d'une communauté de planification

Tâches Maître d'ouvrage	Tâches Ingénieur d'études Construction	Tâches Ingénieur d'études Guidage du trafic
<ul style="list-style-type: none"> • Met séparément au concours les prestations de conception de l'ingénieur d'études Construction et de l'ingénieur d'études Guidage du trafic et les adjuge • Avec l'adjudication, il oblige l'ingénieur d'études Construction et l'ingénieur d'études Guidage du trafic à collaborer 	<ul style="list-style-type: none"> • Fait appel à l'ingénieur d'études Guidage du trafic pour la conception des études de construction • Traite toutes les questions de conception pour la construction • Facture au maître d'ouvrage toutes les prestations de conception pour la construction, à l'exception du guidage du trafic • Est responsable envers le maître d'ouvrage de toutes les questions de construction à l'exception de l'équipement des routes 	<p>Répartition des tâches conformément au point 4 du «guide».</p> <p>Tâches spéciales supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participe, en tant que planificateur à la communauté de planification, comme concepteur chargé de l'équipement des routes • Traite toutes les questions d'équipement des routes dans le cadre de la construction • Facture directement au maître d'ouvrage ses propres prestations de conception • Est responsable envers le maître d'ouvrage de toutes les questions d'équipement des routes

2.3 Ingénieur d'études Guidage du trafic en tant que membre d'une communauté de planification

Tâches Maître d'ouvrage	Tâches Ingénieur d'études Construction	Tâches Ingénieur d'études Guidage du trafic
<ul style="list-style-type: none"> • Met au concours toutes les prestations de conception dans une soumission • La soumission inclut la condition que le groupe mandataire soumissionnant est tenu d'intégrer à son équipe un ingénieur d'études Guidage du trafic 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifie tous les travaux de construction en liaison avec l'ingénieur d'études Guidage du trafic • Est responsable envers le maître d'ouvrage de toutes les prestations de conception • Facture au maître d'ouvrage toutes les prestations de conception 	Répartition des tâches conformément au point 4 du «guide». Tâches spéciales supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre du groupe mandataire, planifie tout l'équipement des routes • Facture toutes ses prestations au concepteur des travaux • Est responsable de ses prestations envers le concepteur des travaux

2.4 Ingénieur d'études Guidage du trafic en tant qu'auxiliaire d'une communauté de planification

Tâches Maître d'ouvrage	Tâches Ingénieur d'études Construction	Tâches Ingénieur d'études Guidage du trafic
<ul style="list-style-type: none"> • Met au concours les prestations de conception et les adjuge à un ingénieur d'études Guidage du trafic • Avec l'adjudication, il oblige l'ingénieur d'études Construction à recourir à un ingénieur d'études Guidage du trafic 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifie les prestations pour la construction et recourt à titre de soutien à un ingénieur d'études Guidage du trafic • Met au concours les prestations pour l'équipement des routes parmi les ingénieurs d'études Guidage du trafic • Est responsable envers le maître d'ouvrage de tous les travaux, y compris l'équipement des routes • Facture au maître d'ouvrage toutes les prestations de conception 	Répartition des tâches conformément au point 4 du «guide». Tâches spéciales supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> • Propose au concepteur de construction ses prestations pour l'équipement des routes • Planifie l'équipement des routes • Facture ses prestations au concepteur de construction • Est responsable envers le concepteur de construction de toutes les prestations d'équipement des routes

2.5 Ingénieur d'études Guidage du trafic en tant que sous-traitant d'une entreprise de construction

Tâches Maître d'ouvrage	Tâches Ingénieur d'études Construction	Tâches Ingénieur d'études Guidage du trafic
<ul style="list-style-type: none"> Met au concours toutes les prestations de construction y compris les prestations de conception pour le guidage du trafic et les adjuge à un entrepreneur 	<ul style="list-style-type: none"> Est responsable envers le maître d'ouvrage de tous les travaux y compris les prestations de conception des ingénieurs d'études Construction et Guidage du trafic Pour les questions d'équipement des routes, fait appel à un ingénieur d'études Guidage du trafic 	Répartition des tâches conformément au point 4 du «guide». Tâches spéciales supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> Propose à l'entrepreneur ses prestations de conception pour l'équipement des routes Planifie, dirige et facture à l'entrepreneur les prestations pour l'équipement des routes Est responsable envers l'entrepreneur de la construction de toutes les questions d'équipement des routes

3. Définitions

La définition de tous les types de mesures ainsi que les abréviations utilisées figurent aux annexes 3 à 10.

La structure des attributions des concepteurs correspond à cet égard au modèle de prestations SIA 112.

4. Tâches particulières de l'ingénieur d'études Guidage du trafic dans la planification

Les explications ci-après ont un caractère modulaire. Le maître d'ouvrage choisit les parties à traiter.

4.1 Planification stratégique

Objectif : définir les besoins, les objectifs et les conditions cadres, déterminer la stratégie de solution.

Tâches Concepteur	Tâches Ingénieur d'études Guidage du trafic
11 Formulation des besoins, stratégies de solutions 111 Organisation 112 Descriptif et visualisation 113 Coûts / financement 114 Délais 115 Administration 116 Conclusion de la phase	<ul style="list-style-type: none"> Traite le domaine Guidage du trafic

4.2 Etudes préliminaires

Objectif: déterminer la procédure et l'organisation, définir les bases du projet, apporter la preuve de la faisabilité. Sélectionner le prestataire et le projet répondant le mieux aux exigences.

Tâches Concepteur	Tâches Ingénieur d'études Guidage du trafic
21 Définition du projet, étude de faisabilité 211 Organisation 212 Descriptif et visualisation 213 Coûts / financement 214 Délais 215 Administration 22 Procédure de sélection 221 Organisation 222 Descriptif et visualisation 223 Coûts / financement 224 Délais 225 Administration 226 Conclusion de la phase	<ul style="list-style-type: none"> Examen supplémentaire de la faisabilité eu égard aux conditions météorologiques

4.3 Etudes

Objectif: optimiser la conception et la rentabilité, optimiser le projet et les coûts, définir les délais, faire autoriser le projet, vérifier les coûts et les délais, faire approuver le crédit de construction.

Tâches Concepteur	Tâches Ingénieur d'études Guidage du trafic
31 Avant-projet 311 Organisation 312 Descriptif et visualisation 313 Coûts / financement 314 Délais 315 Administration 316 Conclusion de l'avant-projet 32 Projet de construction 321 Organisation 322 Descriptif et visualisation 323 Coûts / financement 324 Délais 325 Administration 326 Conclusion du projet de construction 33 Procédure d'autorisation / projet de mise à l'enquête 331 Organisation 332 Descriptif et visualisation 333 Coûts / financement 334 Délais 335 Administration 336 Conclusion de la phase	<ul style="list-style-type: none"> Etablir le projet d'exécution pour le guidage du trafic Définir les temps de construction pour la réalisation du domaine du guidage du trafic à titre temporaire et à titre permanent Etablir le concept de sécurité pour les travaux sur les installations routières Etablir la planification pour les possibilités d'intervention des services d'urgence Etablir tous les documents requis dans le domaine spécialisé en vue de l'approbation du guidage du trafic

5. Soumission

Les explications ci-après ont un caractère modulaire. Le maître d'ouvrage choisit les parties à traiter.

Objectif: parvenir à la maturité d'adjudication.

5.1 Préparation

Tâches Concepteur	Tâches Ingénieur d'études Guidage du trafic
41 Appel d'offres 411 Organisation 412 Descriptif et visualisation	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir le descriptif des prestations du guidage du temporaire et/ou à titre permanent selon les concertations et consignes découlant de l'autorisation selon le droit cantonal • Etablir les critères de qualification et d'adjudication pour les soumissionnaires dans le domaine du guidage du trafic

5.2 Réalisation du projet

Tâches Concepteur	Tâches Ingénieur d'études Guidage du trafic
41 Comparaison des offres 413 Coûts / financement 414 Délais 415 Administration 416 Conclusion de la phase	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir la comparaison des offres dans le domaine du guidage du trafic et les mettre au net

5.3 Adjudication des travaux / négociations / contrat d'entreprise

Tâches Concepteur	Tâches Ingénieur d'études Guidage du trafic
41 Demande d'adjudication 412 Descriptif et visualisation	<ul style="list-style-type: none"> • Traiter la demande d'adjudication dans le domaine du guidage du trafic

6. Mise en œuvre

Les explications ci-après ont un caractère modulaire. Le maître d'ouvrage choisit les parties à traiter.

Objectif: parvenir à la maturité d'exécution, construire l'ouvrage conformément au cahier des charges et au contrat, faire réceptionner l'ouvrage par le maître d'ouvrage et le mettre en service, réaliser le décompte final et remédier aux éventuels défauts.

6.1 Exécution des travaux

Tâches Concepteur	Tâches Ingénieur d'études Guidage du trafic
51 Projet d'exécution 511 Organisation 512 Descriptif et visualisation 513 Plans de paiement 514 Délais 515 Administration	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer le projet d'exécution pour le domaine du guidage du trafic temporaire et permanent • Etablir un concept de circulation temporaire et permanent dans le domaine du guidage du trafic • Etablir un concept de sécurité pour la zone de construction

6.2 Direction des travaux

Tâches Concepteur	Tâches Ingénieur d'études Guidage du trafic
52 Exécution 521 Organisation 522 Descriptif et visualisation 523 Coûts / financement 524 Délais 525 Administration	<ul style="list-style-type: none"> • Participer aux réunions de construction • Adapter le calendrier de construction de concert avec la préparation des travaux de l'adjudicataire du guidage du trafic • Se concerter sur l'exécution des travaux de guidage du trafic avec le concepteur et l'adjudicataire de construction • Surveiller la mise en œuvre du guidage du trafic • Faire procéder à des examens en laboratoire et sur place dans le domaine du guidage du trafic, les réaliser et les évaluer • Réceptionner les guidages temporaires du trafic • Coordonner et surveiller les contraintes issues des services d'urgence

6.3 Métrés / décompte

Tâches Concepteur	Tâches Ingénieur d'études Guidage du trafic
53 Mise en service, conclusion 531 Organisation 532 Descriptif et visualisation	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler les métrés et vérifier les factures de l'adjudicataire du guidage du trafic et les transmettre à la direction des travaux de construction • Examiner et mettre au net la facture finale de l'adjudicataire du guidage du trafic et la transmettre à la direction des travaux de construction

6.4 Réception / garantie

Tâches Concepteur	Tâches Ingénieur d'études Guidage du trafic
53 Mise en service, conclusion 534 Coûts / financement 534 Délais 535 Administration 536 Conclusion de la phase	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la vérification finale de l'équipement permanent des routes • Contrôler que les prestations de garantie dans le domaine du guidage du trafic soient assurées • Vérifier l'équipement permanent des routes avant l'expiration du délai de garantie

7. Auteurs, participants et autorisation

Le document a été élaboré par:

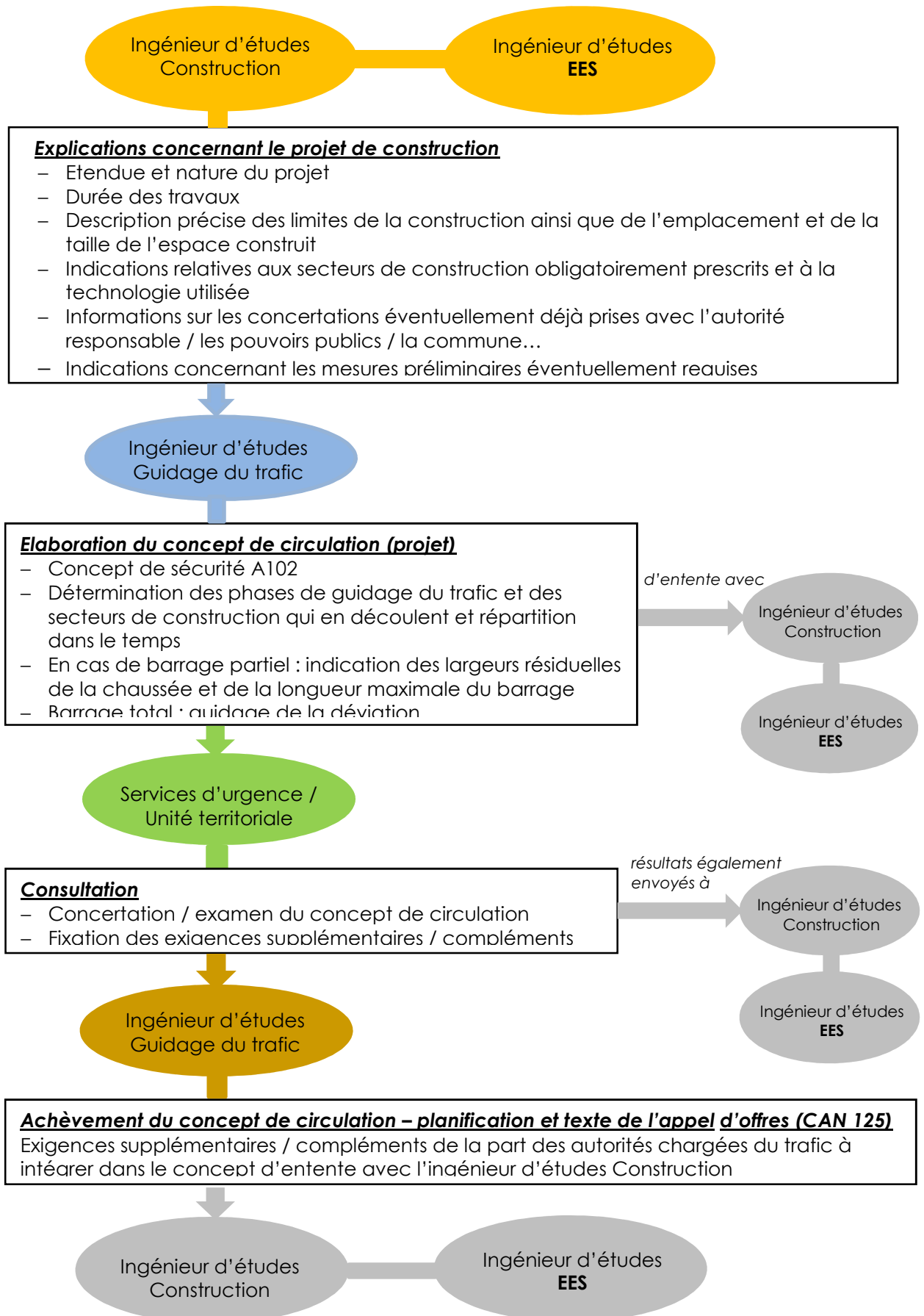
- le groupe technique Contrats de la SISTRA, Olten
- Pablo Julia, OFROU, Berne
- Hans Schäfer, Sursee (responsable du dossier).

Ce document a été approuvé dans la présente version complétée par le comité directeur de SISTRA lors de sa réunion du 09.01.2017.

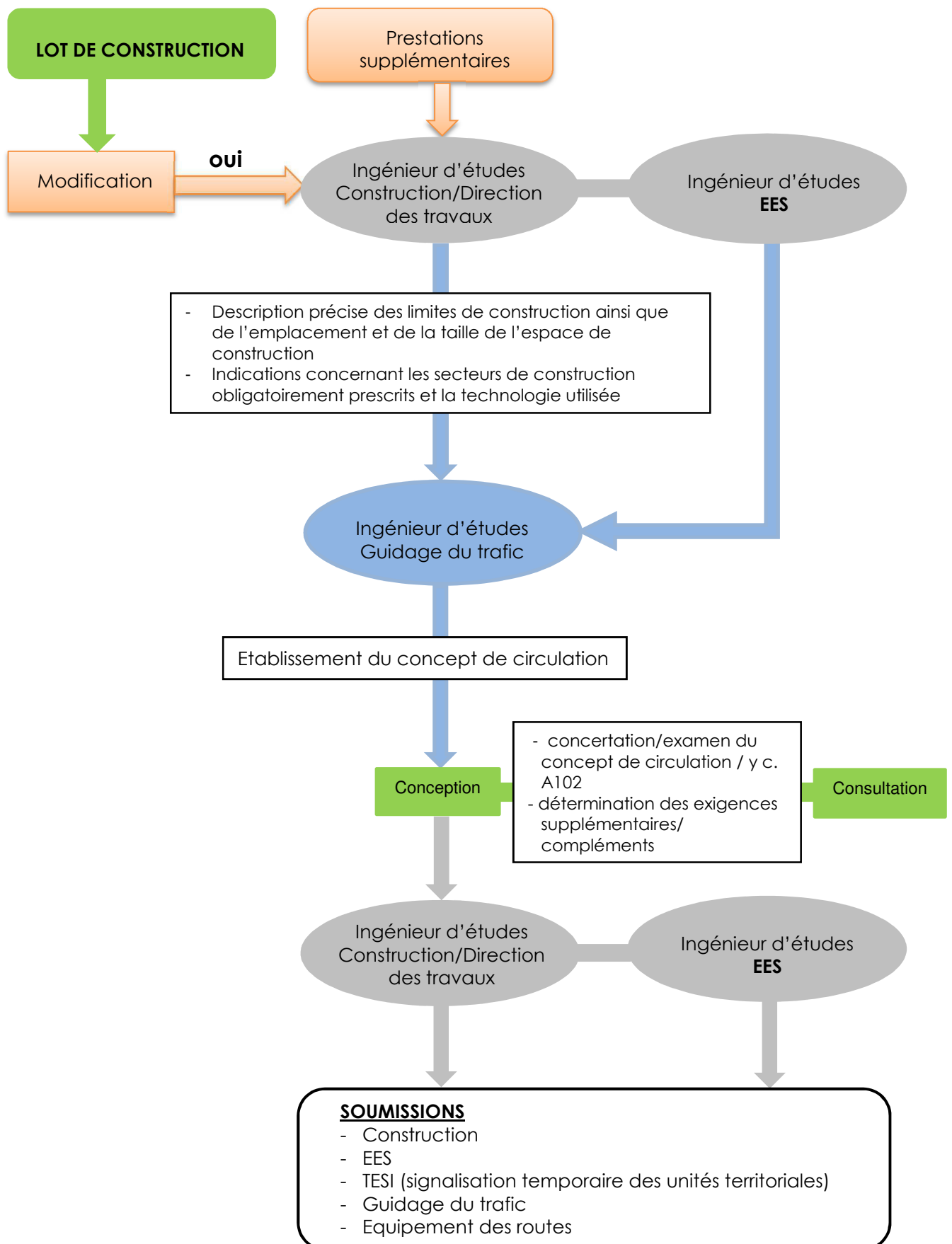
8. Annexes

Annexes 1 à 10.

8.1 Participants à la planification



8.2 Déroulement de la planification



8.3 Définitions et abréviations en général

Terme / abréviation	Définition / explication	Source
OFROU	Office fédéral des routes	
EES	Equipements d'exploitation et de sécurité	
Circonstances aggravantes	Les dispositions particulières ou les positions de montage indiquent le nombre d'étapes prévues et les travaux qui doivent être réalisés sans interruption du trafic, de nuit, le week-end ou dans d'autres circonstances aggravantes	CAN
Ingénieur d'études Guidage du trafic	Planifie toutes les mesures pour le guidage temporaire du trafic, l'équipement permanent des routes ainsi que les concepts d'urgence pour les services d'intervention	GT
GT	Groupe technique de la SISTRA	
CAN	Catalogue des articles normalisés	CRB
Permanent	Mesures pour la période suivant les travaux de construction pour l'exploitation des installations	GT
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes	
SN	Norme suisse	
Temporaire	Mesures pour la période située pendant l'exécution des travaux de remise en état ou de rénovation d'installations	GT
Signalisation temporaire	Fermeture de la chaussée avec signalisation temporaire en vue du guidage du trafic dans l'espace de circulation en cas d'intervention des services d'urgence. Définition des plages de temps pour les chantiers de courte et de longue durée.	SN 640 885 SN 640 886
Guidage du trafic	Equipement des routes	GT
VSS	Association suisse des professionnels de la route et des transports	

8.4 Définitions et abréviations concernant les dispositifs de balisage

Terme / abréviation	Définition / explication	Source
Borne d'îlot	La borne d'îlot est généralement utilisée sur les routes principales et les routes secondaires en vue de signaler des séparateurs de trafic	SN 640 822
Balise de guidage	Les balises de guidage sont disposées en vue de signaler des obstacles ainsi que de concrétiser les rétrécissements de la chaussée.	SN 640 822 SN 640 885 SN 640 886
Cône de balisage	Les cônes de balisage sont utilisés pour délimiter la chaussée de la zone de chantier dans le cas de chantiers de courte durée.	SN 640 885 SN 640 885 SN 640 886
Palettes à faces alternantes	La régulation du trafic sur routes principales et secondaires peut être effectuée au moyen de palettes à faces alternantes.	SN 640 886
Bande de balisage	Des parties d'ouvrages d'art peuvent être directement utilisées comme dispositifs de balisage. Les bandes sont réalisées en noir avec un marquage blanc rétroréfléchissant.	SN 640 822
Flèche de balisage	Si le tracé de la route ne peut pas être suffisamment signalé à l'aide de balises, il convient d'utiliser des flèches de balisage. Celles-ci doivent être placées en dehors du gabarit d'espace libre.	SN 640 822

Terme / abréviation	Définition / explication	Source
Balise	La balise blanche avec une bande noire sert de signal de courte durée.	SN 640 822
Dispositifs de balisage mobile	Dispositif destiné à délimiter le chantier de la chaussée, à séparer et guider le trafic.	
Séparateur de trafic	Les séparateurs de trafic sont utilisés dans le cas de séparations de la chaussée sur les autoroutes et les semi-autoroutes.	SN 640 822

8.5 Définitions et abréviations concernant les dispositifs de retenue des véhicules

Terme / abréviation	Définition / explication	Source
Début et fin	Passage entre un système et le terrain, en règle générale avec ancrage fixe	CAN 281
Amortisseur de choc	Installation fixe ou mobile destinée à sécuriser frontalement les endroits dangereux	SN 640 885
Niveaux de retenue	Niveaux minimum des dispositifs de retenue empêchant les véhicules de transpercer les séparations et le guidage du trafic et de se retrouver dans le trafic à sens inverse.	SN 640 885
Éléments de longueur normale	Les éléments d'une longueur normale sont des éléments ayant une longueur correspondant à la «directive pour systèmes de retenue de véhicules» de l'OFROU ou aux indications du descriptif de prestations.	CAN 281
Rayons	Les rayons r se rapportent au bord de la chaussée ou du chemin pour piétons. Les systèmes de retenue de véhicules complets, les débuts, les fins et les passages avec des rayons supérieurs à ceux de la position de prestation applicable sont réalisés avec des éléments droits de longueur normale conformément à la «directive pour systèmes de retenue de véhicules» de l'OFROU. Les systèmes ayant des rayons inférieurs à ceux figurant dans la position de prestation applicable donnent droit à des prestations supplémentaires.	CAN 281
Système	Désignation d'un dispositif de retenue présentant un effet défini, un aspect homogène et tous les éléments de construction requis.	CAN 281
Transition	Transition entre 2 systèmes différents	CAN 281

8.6 Définitions et abréviations concernant la protection optique, la protection contre les projections et la protection contre l'éblouissement

Terme / abréviation	Définition / explication	Source
Élément de fixation	Partie, par ex. vis et écrous, destinée à fixer les éléments anti-éblouissement sur l'élément porteur ou à fixer l'élément porteur sur la sous-structure.	SN 640 558-1
Élément anti-éblouissement	Partie intégrante du système anti-éblouissement qui fait écran à la lumière susceptible d'éblouir les usagers de la route.	SN 640 558-1
Système anti-éblouissement	Système évitant l'effet d'éblouissement des usagers de la route	SN 640 558-2

Terme / abréviation	Définition / explication	Source
Angle limite	α : angle d'incidence sous lequel la lumière incidente est entièrement protégée par le système anti-éblouissement ($C_{ti} = 0$).	
Degré de pénétration de la lumière	C_{ti} : part de la lumière incident sous un angle déterminé, i , qui traverse le système anti-éblouissement	SN 640 558-1
Élément porteur	Partie sur laquelle sont fixés des éléments anti-éblouissement	SN 640 558-1
Sous-structure	Structure (dispositif de protection) sur laquelle est fixé l'élément porteur.	SN 640 558-1

8.7 Définitions et abréviations concernant la signalisation

Terme / abréviation	Définition / explication	Source
N° AKS	Numéro de désignation des équipements	CAN 282
Surface éclairée extérieurement	Les signaux et les indicateurs de direction présentant une surface non normalement, fortement et très fortement rétro réfléchissante peuvent être éclairés extérieurement.	CAN 282/283
Chantier (1)	Travaux de construction, d'entretien et autres de durée limitée réalisés sur une route, au-dessus ou à proximité immédiate, y compris les obstacles ainsi générés. La norme distingue les chantiers de longue durée des chantiers de courte durée.	SN 640 885
Chantier (2)	Routes principales et secondaires : Un chantier dans le sens de la norme est une zone de circulation non utilisable momentanément pour cause de travaux situés sur ou à proximité de celle-ci. Elle doit être sécurisée de manière à ce que les utilisateurs de la route et les personnes travaillant sur le chantier soient protégés. La norme distingue les chantiers de courte durée, les barrages routiers, les déviations et les chantiers mobiles.	SN 640 886
Chantier mobile	Routes principales et secondaires : Il s'agit ici de véhicules essentiellement en marche mais pouvant de temps à autre stationner sur la chaussée.	SN 640 885
Chantier de courte durée	Chantier d'une durée maximale de 72 h, stationnaire ou mobile n'entravant que faiblement la circulation.	SN 640 885
Chantier de longue durée	Chantier fixe sans limite supérieure dans le temps.	SN 640 885
Largeur des voies de circulation	Lors du guidage des voies de circulation des largeurs de voie différentes peuvent être appliquées en fonction du nombre de voies.	SN 640 885
Signal pliant	Les signaux pliants permettent de signaler les chantiers de courte durée.	SN 640 885
Destination de 1 ^{er} ordre	Centre suprarégional important, passage de frontière, col, tunnel alpin ainsi que destination à l'étranger	SN 640 823
Destination de 2 ^e ordre	Centre régional important	SN 640 823
Obstacles	Les obstacles en relation avec un chantier sur route principale ou secondaire sont des objets pouvant entraver le flux de trafic ou la sécurité.	SN 640 886
Vitesse maximale	Si en zone de chantier les largeurs des voies de circulation doivent être réduites, une limitation de la vitesse à 100 km/h ou 80 km/h est appropriée.	SN 640 885
Carrefour giratoire	Le droit de la circulation routière utilise en allemand le terme «Kreisverkehrsplatz» alors que la norme utilise «Knoten mit Kreisverkehr» ainsi que l'expression courante «Kreisel» pour désigner un carrefour giratoire.	SN 640 847

Terme / abréviation	Définition / explication	Source
Combinaison de chantier de longue et de courte durée	La superposition d'un chantier de longue durée et d'un chantier de courte durée. Dans ce cas, il s'agit d'exclure toute contradiction dans la signalisation.	SN 640 885
Giratoire	Voir carrefour giratoire	SN 640 847
Systèmes d'avertissement mobiles	Panneaux munis de signaux statiques ou de signaux photométriques	SN 640 885
Ligne secondaire	Autoroute ou semi-autoroute qui croise la ligne principale ou en bifurque et porte un autre numéro que la ligne principale.	SN 640 823
Surface non rétro réfléchissante	Signaux et indicateurs de direction présentant une surface non rétro réfléchissante	CAN 282/283
Surface normalement rétro réfléchissante	Signaux et indicateurs de direction présentant une surface normalement rétro réfléchissante (type R1)	CAN 282/283
Surface très fortement rétro réfléchissante	Signaux et indicateurs de direction présentant une surface très fortement rétro réfléchissante (type R3)	CAN 282/283
Kilomètre zéro (0 m)	Désigne le début du chantier	SN 640 885
Rabattement	Désigne le retour des voies de circulation de la zone de chantier sur les voies principales	SN 640 885
Signalisation	Ensemble des signaux et marquages servant au guidage et à l'information des usagers de la route et facilitant l'écoulement du trafic	SN 640 829 SN 640 886
N° OSR	Numéro selon l'ordonnance sur la signalisation routière OSR	CAN 282
Ligne principale	Autoroute ou semi-autoroute sur laquelle on se trouve	SN 640 823
Surface fortement rétro réfléchissante	Signaux et indicateurs de direction présentant une surface fortement rétro réfléchissante (type R2)	CAN 282/283
Barrage routier	Interruption provisoire d'une route dans un sens de circulation ou dans les deux pour certaines catégories de véhicules ou pour tous les usagers de la route	SN 640 886
Chantier de courte durée	Sur routes principales et secondaires : Un chantier de courte durée est un chantier débutant en règle générale à la lumière du jour et interrompu à la tombée de la nuit (durée maximale 72 h).	SN 640 886
Déviations	Guidage du trafic en cas de route barrée provisoirement en totalité ou en partie	SN 640 886
Voie de dégagement	Dans le cas d'une voie de dégagement, au minimum une voie de circulation est dirigée sur la voie opposée.	SN 640 885
Entretien	Les lattes utilisées pour les barrières ainsi que l'ensemble du matériel de signalisation doivent être entretenus par l'entrepreneur.	SN 640 886
Déplacement latéral	Un décalage des voies de circulation à gauche ou à droite sans suppression de voie de circulation	SN 640 885
Bandes de ralentissement	La pose de bandes de ralentissement (nattes Andreas, tapis de ralentissement) sur le revêtement indique le début de la fermeture de la voie de circulation.	SN 640 885

8.8 Définitions et abréviations concernant le marquage

Terme / abréviation	Définition / explication	Source
Aire de bifurcation et aire terminale	L'aire de bifurcation attire l'attention des piétons aveugles ou malvoyants qui se déplacent le long d'une ligne de balisage tactilo-visuelle sur une bifurcation ou un croisement du système des lignes de direction. Le même marquage désigne également en tant qu'aire terminale la fin d'une ligne de direction là où aucune zone d'attention n'est nécessaire pour repérer le système.	SN 640 852
AKS	Numéro de désignation des équipements	CAN 284

Terme / abréviation	Définition / explication	Source
Nattes Andreas	Jeu de 3 bandes en matière synthétique jaune-orange avec réflecteurs posé sur le revêtement pour indiquer le début de la fermeture de la voie de circulation.	SN 640 885
Zone d'attention	La zone d'attention marque la position des étapes importantes, le début ou la fin d'une ligne de direction tactilo-visuelle, ou signale une zone dangereuse où l'orientation et le tracé ne sont pas garantis par des éléments de construction réparables au toucher (par ex. paliers, raccords de bordures).	SN 640 852
Marquage de chantier	Marquage temporaire pour un guidage provisoire du trafic	CAN 286
Marquage spécial	Sont considérés comme des marquages spéciaux : <ul style="list-style-type: none"> - les indications signalant la présence d'enfants - l'affichage de la vitesse maximale autorisée dans les zones limitées à 30 km/h et dans les zones de rencontre - les indications de priorité de droite - la mise en évidence de décrochements verticaux 	SN 640 850
Marquage initial	Marquage définitif sur les surfaces nouvellement construites (également appelé nouveau marquage)	CAN 286
FGSO	Aménagement de surfaces routières colorées	SN 640 215
Passage piétons	Les passages piétons sont des emplacements de traversée de la chaussée réservés aux piétons sur lesquels ceux-ci ont priorité sauf par rapport aux véhicules sur rail, ceci pour autant que le trafic ne soit pas réglé par une installation de feux de circulation ou manuellement.	SN 640 241
Nez géométrique	Le nez géométrique G est le point de rencontre formé par le prolongement des lignes de bordure délimitant la zone d'un îlot, un triangle de ramification ou un triangle de sortie.	SN 640 854
Marquage longitudinal	Le marquage longitudinal guide les usagers de la route dans le sens de la longueur de celle-ci.	SN 640 850
Luminance	La luminance est le quotient entre l'intensité lumineuse d'une surface lumineuse et la taille de cette surface. C'est une mesure de la luminosité qui est indiquée en candela par mètre carré (cd.m ²).	SN 640 853
Intensité lumineuse	L'intensité lumineuse est le quotient entre un flux lumineux émis dans une direction et l'angle solide éclairé. Elle quantifie la lumière émise dans une direction donnée. L'unité est le candela (cd).	SN 640 853
Division de ligne	Les lignes de direction, lignes de guidage, lignes doubles et lignes d'avertissement, observées dans le sens longitudinal, ont une division de ligne qui s'exprime par le rapport entre la longueur du trait (x) et la longueur de l'espace libre (y) ; elle est indiquée selon le modèle x/y.	SN 640 854
Bande de marquage	Bande jaune-orange, rétro réfléchissant et réfléchissant à l'état humide, destiné au marquage des voies de circulation.	SN 640 885
Marquage de type 1	Marquage en règle générale sur une surface lisse et sans visibilité accrue de nuit et par chaussée mouillée.	CAN 286
Marquage de type 2	Marquage à visibilité accrue de nuit et par chaussée mouillée.	CAN 286
Passage du terre-plein central	Mesures de construction destinées à faire passer le trafic vers la chaussée opposée. Ils sont disposés en liaison avec des restrictions temporelles ou des entraves en cas de travaux ou d'autres événements dans la zone de la chaussée.	SN 640 135
Installation lumineuse à défilement mobile (LED)	Indique un endroit dangereux et appuie une suppression de voie dans le cas de chantiers de courte durée.	

Terme / abréviation	Définition / explication	Source
Nouveau marquage	Marquage définitif sur une surface nouvellement construite (également appelé marquage initial).	CAN 286
Flèche	Une flèche indique aux usagers de la route la direction à prendre.	SN 640 850
Nez physique	Le nez physique P est le point le plus avancé d'un îlot, d'un triangle de ramification ou d'un triangle de sortie.	SN 640 854
Marquage transversal	Le marquage transversal est disposé en travers du sens de circulation général.	SN 640 850
Routes d'intérêt local	Ces routes sont des routes subordonnées du point de vue du trafic des véhicules à moteur. Outre la circulation, les arrêts, les demi-tours et le transbordement de marchandises, il convient également de tenir compte des aspects sociaux (par ex. espace de rencontre).	SN 640 241
Signalisation	Ensemble des signaux et des marquages qui servent au guidage et à l'information des usagers de la route et facilitent l'écoulement du trafic.	SN 640 829
Surface interdite au trafic	Les surfaces interdites au trafic servent au guidage visuel et à la canalisation du trafic; elles ne peuvent pas être empruntées par des véhicules.	OSR art. 78 SN 640 850
N° OSR	Numéro selon l'ordonnance sur la signalisation routière OSR	CAN 284
Marquage structuré	Destiné au marquage des voies de circulation. Jaune-orange, rétro réfléchissant et réfléchissant à l'état humide.	SN 640 885
Symbole	Le symbole fournit des indications complémentaires aux usagers de la route. Il définit certains cercles d'usagers, soutient la ligne d'attente ou signale les autoroutes.	SN 640 850
Ligne de direction tactilo-visuelle	La ligne de direction tactilo-visuelle guide les piétons aveugles ou malvoyants là où l'orientation et le tracé ne sont pas garantis par des éléments de construction repérables au toucher (par ex. paliers, raccords de bordure). Elle n'est pas identique à la ligne de direction au sens de la norme SN 640 850.	SN 640 852
Marquage tactilo-visuel	Le marquage tactilo-visuel est un marquage en relief et contrasté qui est repéré visuellement ainsi qu'au toucher avec la canne blanche et les pieds. Il inclut les lignes de direction tactilo-visuelles, les lignes de sécurité tactilo-visuelles, les aires de bifurcation et les aires terminales ainsi que les zones d'attention.	SN 640 852
Ligne de sécurité tactilo-visuelle	La ligne de sécurité tactilo-visuelle marque la limite d'une zone particulièrement dangereuse.	SN 640 852
Marquage d'entretien	Remise en état de marquages	CAN 286
Marquage d'ouverture à la circulation	Marquage provisoire au même emplacement que le nouveau marquage et visant à traverser une période où il n'est pas possible d'appliquer un marquage définitif dans la qualité voulue pour des raisons techniques ou météorologiques.	CAN 286
Route à orientation trafic	Ces routes sont avant tout axées sur les exigences du trafic des véhicules à moteur. Elles permettent des transports sûrs, performants et économiques. Dans les zones bâties, il convient de tenir compte de leur utilisation mixte.	SN 640 241
Régulation de la circulation	Influence exercée sur les flux de circulation au niveau des nœuds et des autres objets tels que tunnels, chantiers et autres. Cette notion correspond à l'expression «gestion du trafic». Les installations de feux de circulation et installations similaires sont des moyens de réguler la circulation.	CAN 286

Terme / abréviation	Définition / explication	Source
Gestion du trafic	Influence exercée sur les flux de circulation au niveau des carrefours et des autres objets tels que tunnels, chantiers et autres. Cette notion correspond à l'expression juridique «régulation de la circulation». Les installations de feux de circulation et installations similaires sont des moyens de gérer les carrefours.	CAN 286
Visibilité existante	La visibilité existante est le segment de route couvert par le champ de vision de l'usager de la route, y compris les aires d'attente pour les piétons des deux côtés de la route, elle découle des circonstances locales.	SN 640 241
Prémarquage	Un dessin du marquage au bronze argenté sur le revêtement, apposé à la machine ou à la main à l'aide d'un fil de nylon. Ce marquage est réceptionné par l'adjudicateur et peut encore être corrigé en cas de besoin.	SN 640 868
Tapis de ralentissement	Elément en matière synthétique, jaune-orange posé sur le revêtement et destiné à indiquer le début de la fermeture de la voie de circulation.	SN 640 885

8.9 Définitions et abréviations concernant la gestion dynamique de la circulation (guidage du trafic)

Terme / abréviation	Définition / explication	Source
Sortie forcée	Dans une sortie forcée, le trafic du réseau des routes à haut débit est dirigé vers le réseau routier subordonné au niveau d'une ramification.	SN 640 804
Ecran de protection	Dispositif de protection des feux contre la lumière étrangère.	SN 640 836
Indication de direction additionnelle	Dans l'indication de direction additionnelle, une ou plusieurs destinations supplémentaires sont affichées par rapport à l'état de base. L'affichage d'autres destinations prend la forme d'une déviation ou d'une sortie forcée avec une inscription noire sur fond orange.	SN 640 804
AKS	Numéro de désignation des équipements	CAN 284
Itinéraire alternatif	L'itinéraire alternatif représente, comme l'itinéraire de déviation, une liaison disponible entre le point de départ et la destination par rapport à l'itinéraire de base. Lors d'itinéraires alternatifs, la ligne existante reste praticable.	SN 640 804
Surface éclairée extérieurement	Les signaux et les indicateurs de direction présentant une surface non normalement, fortement et très fortement rétro réfléchissante peuvent être éclairés extérieurement.	CAN 284
Taux de défaillance d'une installation de feux de circulation	Nombre annuel de pannes qui nécessitent une remise en état	SN 640 842
Scénario d'exploitation, signal variable	On désigne par scénario d'exploitation la configuration d'un signal variable unique ou d'une combinaison de signaux variables pour un cas particulier (état de base, événement, etc.).	SN 640 803
Scénario d'exploitation, signalisation variable de direction	On désigne par scénario d'exploitation l'état de signalisation ou l'indication de signal de la signalisation variable de direction. Pour une signalisation variable de direction, plusieurs scénarios d'exploitation sont possibles.	SN 640 804
Vitesse de démarrage v	Vitesse déterminante de l'entrée dans un carrefour au début du temps vert.	SN 640 838

Terme / abréviation	Définition / explication	Source
Temps de démarrage e	Durée entre le début du temps vert et le franchissement déterminant de la ligne d'arrêt par un flux de circulation en démarrage.	SN 640 838
Chemin de démarrage s	Chemin parcouru par un flux de circulation entrant dans un carrefour depuis la ligne d'arrêt jusqu'à l'endroit de conflit avec un courant de circulation en dégagement.	SN 640 838
Régulation unitaire des véhicules	Dans la régulation unitaire des véhicules, les véhicules en attente reçoivent leur phase verte individuellement. Le débit est commandé par la durée de la phase rouge.	SN 640 807
Feu de fermeture temporaire des voies	Le feu de fermeture temporaire des voies sert à diriger le trafic sur les routes présentant plusieurs voies de circulation lors de la fermeture provisoire de certaines voies. A titre d'indication de signal, on utilise des profils verts ou jaunes ainsi que des croix rouges placées au-dessus de la chaussée. Au contraire de l'installation de feux de circulation qui est valable à l'emplacement du feu concerné et qui sert à arrêter le trafic, le feu de fermeture des voies dirige la circulation vers un tronçon routier défini. La voie fermée ne peut être empruntée à nouveau que lorsque son utilisation est ouverte à la circulation par des images de signal correspondantes.	SN 640 802
Scénario de base	On entend par scénario de base (en règle générale scénario d'exploitation 0) l'état de signalisation inchangé par rapport à l'indication de direction statique.	SN 640 804
Matériel d'une installation de feux de circulation	Composants électriques et mécaniques	SN 640 842
Signal auxiliaire	Générateur de signaux qui met en garde contre les dangers à l'aide d'un feu clignotant jaune	SN 640 836
Endroit de conflit	Les endroits de conflit désignent des points (intersection entre axes de circulation et passages piétons) ou des surfaces (zones d'intersection entre voies de circulation et passages piétons) de conflit.	SN 640 838
Bandes contrastées	Dispositif permettant de mieux repérer les générateurs de signaux	SN 640 836
LED	Diode électroluminescente	CAN 284
Luminance	Quotient entre l'intensité lumineuse d'une surface lumineuse et la taille de cette surface (cd/m ²)	SN 640 836
Feu	Partie de l'émetteur de signaux sur laquelle apparaît un signal lumineux. Un feu est exclusivement réservé à une seule signification de signal associée à une couleur et à une forme déterminée.	SN 640 836
Intensité lumineuse	Quotient entre un flux lumineux émis dans une direction et l'angle solide éclairé (candela)	SN 640 836
Flux lumineux	Rayonnement émis par une source de lumière, évalué selon la sensibilité spectrale de l'œil (lumen)	SN 640 836
Terme / abréviation	Définition / explication	Source
Gestion locale des rampes	On entend par gestion locale des rampes le dosage du trafic en cas de rampe d'accès unique.	SN 640 807
Temps vert minimal	Plus petit temps de passage	SN 640 837
Temps rouge minimal	Plus petit temps d'arrêt	SN 640 837
Surface non rétro réfléchissante	Signaux et indicateurs de direction ayant une surface non rétro réfléchissante	CAN 284
Surface normalement rétro réfléchissante	Signaux et indicateurs de direction ayant une surface normalement rétro réfléchissante (type R1)	CAN 284
Lumière fantôme	Eclairage involontaire d'un feu par une lumière étrangère incidente	SN 640 836

Terme / abréviation	Définition / explication	Source
Régulation par paquets de véhicules	Dans la régulation par paquets de véhicules, plusieurs véhicules peuvent accéder à la route à haut débit pendant la phase verte. Le débit doit être commandé par la durée de la phase verte et de la phase rouge.	SN 640 807
Vitesse de dégagement v	Vitesse déterminante lors du dégagement du carrefour à la fin de la phase verte	SN 640 838
Intervalle de dégagement r	Intervalle entre la fin de la phase verte et le franchissement déterminant de la ligne d'arrêt par un flux de trafic en dégagement	SN 640 838
Chemin de dégagement	Chemin d'un flux de trafic en dégagement entre la ligne d'arrêt et le point de conflit avec un flux de trafic en démarrage	SN 640 838
Surface très fortement rétroréfléchissante	Signaux et indicateurs de direction ayant une surface très fortement rétroréfléchissante (type R3)	CAN 284
Ecran	Dispositif destiné à protéger les feux contre une visualisation indésirable	SN 640 836
Image du signal (1)	L'image du signal est le contenu d'un signal variable dans un scénario d'exploitation donné.	SN 640 803
Image du signal (2)	L'image du signal est le contenu des signaux d'indication de direction, notamment des indicateurs de direction avancés, des panneaux de présélection et des panneaux de bifurcation dans un scénario d'exploitation donné.	SN 640 804
Emetteur de signaux	Appareil qui émet des signaux lumineux par le biais de feux	SN 640 836
Groupe de feux	Signaux qui concordent à tout moment	SN 640 837
Fiabilité du signal d'une installation de feux de circulation	Permet de mettre une installation de signaux lumineux à l'arrêt en cas d'erreurs susceptibles de compromettre la sécurité de la circulation	SN 640 842
Logiciel d'une installation de feux de circulation	Programmes, données et leur documentation, dossiers et descriptions destinés au personnel de maintenance	SN 640 842
N° OSR	Numéro selon l'ordonnance sur la signalisation routière OSR	CAN 284
Itinéraire principal	L'itinéraire principal est l'itinéraire signalé dans le scénario de base de la signalisation variable de direction en tant que liaison entre le point de départ et la destination.	SN 640 804
Surface fortement rétroréfléchissante	Signaux et indicateurs de direction ayant une surface fortement rétroréfléchissante (type R2)	CAN 284
Signalisation substitutive de direction	Dans la signalisation substitutive de direction, une ou plusieurs destinations doivent être recouvertes par des lignes obliques striées en rouge par rapport au scénario de base ou doivent être enlevées et remplacées par une autre destination.	SN 640 804
Symboles	Les images de signaux de flèches, pour piétons et cyclistes dans des feux et sur des plaques complémentaires désignent le sens de circulation ou le type de circulation auquel l'émetteur de signaux est applicable. Les flèches vertes dans les feux indiquent un trafic sans conflit à condition qu'un signal auxiliaire jaune ne clignote pas simultanément à proximité.	SN 640 836
Signal de transition	Signal lumineux qui prépare au signal qui va suivre dans le temps	SN 640 837
Temps de transition	Durée des signaux de transition entre les phases verte et rouge	SN 640 837
Déviations	Dans une déviation, le trafic est dirigé sur l'itinéraire de déviation au niveau d'une ramification dans le réseau des routes à haut débit.	SN 640 804

Terme / abréviation	Définition / explication	Source
Itinéraire de déviation	L'itinéraire de déviation représente la liaison disponible entre le point de départ et la destination par rapport à l'itinéraire principal. Dans le cas d'itinéraires de déviation, la ligne existante ne peut plus être empruntée.	SN 640 804
Régulation dépendante du trafic	La régulation dépendante du trafic se calcule à l'aide des données de trafic actuelles, la durée des diverses phases ou à partir d'une grille prédéfinie.	SN 640 807
Gestion de la circulation	Gestion du trafic par des mesures opérationnelles adaptées à l'état du trafic afin de maintenir la sécurité et la fluidité du trafic, d'accroître l'efficacité du système, le confort de déplacement et diminuer la pollution de l'environnement. Notion générique recouvrant la gestion du réseau, la gestion des axes et la gestion des carrefours	CAN 284
Gestion de la circulation	Gestion de la circulation routière par des mesures opérationnelles afin de maintenir la sécurité et la fluidité du système de circulation, d'améliorer l'efficacité du système de circulation, d'accroître le confort de déplacement et de diminuer la pollution de l'environnement.	SN 640 800
Gestion des axes	Mise en place de mesures pour piloter le trafic sur un tronçon	SN 640 800
Gestion du réseau	Gestion du choix de l'itinéraire sur les réseaux routiers et recommandations relatives au choix de l'heure et du moyen de transport. Les moyens de gestion du réseau à disposition sont les feux de fermeture temporaire des voies, les signaux variables, les panneaux de direction à indications variables, les panneaux à messages variables etc.	CAN 284
Guidage du réseau	Mesures coordonnées sur les carrefours et les tronçons en vue du guidage du trafic sur le réseau	SN 640 800
Gestion du trafic	Ensemble des mesures de nature technique, juridique, de planification et d'organisation qui conviennent dans l'espace et dans le temps pour aménager de façon optimale l'ensemble du déroulement du trafic pour les usagers et les personnes concernées.	SN 640 800
Régulation du trafic	Gestion des flux de trafic au niveau des carrefours et d'autres objets tels que tunnels, chantiers, etc. Cette notion correspond à l'expression «gestion des carrefours». Les moyens de régulation de la circulation sont les installations de signaux lumineux et autres.	CAN 284
Régulation du trafic	Pilotage de flux individuels au niveau des carrefours et des objets à l'aide de signaux lumineux	SN 640 800
Signal variable	On entend par signal variable un signal de danger, de prescription ou d'indication où l'image du signal peut chaque fois être enclenchée en fonction des exigences d'exploitation du moment.	SN 640 803
Système de signaux variables	Un système de signaux variables est la combinaison de signaux variables indépendants les uns des autres dans la même section ou dans plusieurs sections.	SN 640 803
Signalisation variable de direction	La signalisation variable de direction sert à la signalisation dynamique des itinéraires de circulation disponibles. Le contenu des signaux est déterminé pour une large mesure par le réseau routier.	SN 640 804
Signal de rappel	Rappel du vert au niveau de la surface de conflit.	SN 640 836
Temps interverts 12	Durée entre les feux verts de courants de circulation incompatibles.	SN 640 838

8.10 Définitions et abréviations concernant les clôtures et portails

Terme / abréviation	Définition / explication	Source
Portail	Porte ou portail à un ou deux vantaux, portes coulissantes, tourniquets ou barrières	CAN 183
Excavation à la machine	Excavation réalisée à la machine. Le choix de la machine est à la libre appréciation de l'entrepreneur, qui peut également la combiner à un travail manuel.	CAN 183
Excavation à la main	Excavation avec pelle et pioche sans recourir à des machines	CAN 183
Sol normal	Sol normalement propice au creusement pour une excavation à la main ou à la machine et pouvant être creusé avec une pelle sans autre outil. En règle générale, il s'agit de sols cohérents ou faiblement graveleux.	CAN 183
Sol lourd	Sol peu propice au creusement pour l'excavation à la main ou à la machine, et ne pouvant être creusé qu'avec des outils supplémentaires tels que pioches, emporte-pièce, etc. En règle générale, il s'agit de sols fortement graveleux, de remblais, de sols avec des pierres individuelles pouvant atteindre 150 mm de diamètre.	CAN 183
Sol très lourd	Sol très peu propice au creusement pour l'excavation à la main ou à la machine, ne pouvant être creusé qu'avec des appareils supplémentaires tels que marteaux piqueurs, marteaux perforateurs, etc. En règle générale, il s'agit d'enlever des pierres individuelles de grande taille de plus de 150 mm de diamètre ou de piquer du béton ou de la roche.	CAN 183
Distance au sol	Distance entre le bord inférieur du revêtement de clôture et le bord supérieur du terrain. Sans autre constatation, elle mesure de 50 à 100 mm. Des variations naturelles du terrain modifient la distance du sol.	CAN 183
Profondeur enterrée	Distance entre le bord supérieur du terrain et le bord inférieur du revêtement de clôture. Sans autre constatation, elle mesure 100 mm. Des variations naturelles du terrain modifient la profondeur enterrée.	CAN 183
Largeur libre de la porte	Dimension entre les poteaux pour les portes battantes.	CAN 183
Dimension de passage libre de la porte	Dimension entre le poteau de fermeture et le châssis de la porte ouverte pour les portes coulissantes.	CAN 183
Hauteur nominale	Hauteur du revêtement de clôture, par ex. hauteur du grillage, de la grille ou de l'élément.	CAN 183
Galvanisation Galfan	Revêtement métallique avec un alliage zinc-aluminium destiné à protéger contre la corrosion.	CAN 183
Hauteur de la clôture	Hauteur de la clôture depuis le bord supérieur du terrain jusqu'au bord supérieur du revêtement de clôture, correspondant à la hauteur nominale plus la distance au sol ou moins la profondeur enterrée.	CAN 183

